

CONVENTION SCOLAIRE ET FINANCIÈRE ANNÉE 2025/2026

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement¹ :

- La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
 - l'acquisition de certains équipements ;
- La contribution financière des collectivités publiques :
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat ;
 - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge de :
 - La commune pour l'école maternelle et élémentaire,
 - Le conseil départemental et l'Etat pour le collège,
 - Le conseil régional et l'Etat pour le lycée.

Les activités périscolaires facultatives (cantine, garderie et études surveillées, internat, etc.) sont à la charge des parents.

En cas de première inscription, une rencontre entre l'établissement, les parents et l'élève a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

ENTRE

L'école Cœur Immaculé de Marie, établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat, domiciliée 5 place du 11 novembre et du 8 mai 41190 HERBAULT, gérée par l'OGEC d'Herbault, ci-après désignée « l'établissement », représentée par

Sa cheffe d'établissement Madame Emilie BESNARD-LEQUIMBRE, d'une part,

ET

Parent 1* (Nom, prénom)

Demeurant à

et **Parent 2*** (Nom, prénom)

Demeurant à

(*) à remplir par les deux responsables légaux

représentant(s) légal(aux) de l'(es) enfants désigné(s) ci-dessous, désignés ci-après « le(s) parent(s) », d'autre part,

¹ articles L442-5 et R442-48 du Code de l'éducation

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'(es) élève(s) désigné(s) ci-dessous sera (seront) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'école Cœur Immaculé de Marie, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Indiquer les NOM, Prénom et classe de chacun des enfants

- en classe de en 2025/2026
- en classe de en 2025/2026
- en classe de en 2025/2026

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'école Cœur Immaculé de Marie s'engage à scolariser l'(es) élève(s) désigné(s) à l'article 1 pour l'année scolaire 2025/2026.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration, de garderie selon les choix définis par les parents sur la fiche comptable.

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents.

Article 3 - Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'(es) élève(s) désigné(s) à l'article 1 dans la (les) classe(s) désignée(s) dans ce même article au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2025/2026.

Le(s) parent(s) reste(nt) les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur, du règlement financier de l'établissement et de l'annexe 1 du présent contrat, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) sont invités à s'investir dans la vie de l'école. Chaque famille doit s'inscrire obligatoirement en début d'année scolaire dans le tableau proposé par le chef d'établissement, au sein duquel elle pourra choisir une date ou plusieurs si elle le souhaite. Il est demandé de participer au moins une fois à une matinée entretien, travaux, préparation de manifestations ou en assistant à l'assemblée générale de l'APEL.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'école Cœur Immaculé de Marie et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions précisées par la présente convention.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (cantine, garderie, étude, participation à des voyages scolaires, ...) ;
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL).

Les contributions familiales et les prestations annexes choisies par les parents sont payées mensuellement en 10 fois (d'octobre 2025 à juillet 2026) par prélèvement bancaire ou chèques ou espèces. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés au(x) parent(s) concerné(s).

Article 4.1 - La contribution des familles

Elle est destinée à financer les investissements immobiliers, les grosses réparations, les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et les cotisations reversées à l'enseignement catholique diocésain et national.

Si deux enfants inscrits dans l'école Cœur Immaculé de Marie à Herbaault

	1^{er} enfant	2^{ème} enfant
Contribution <u>annuelle</u> par enfant	726 €	654 €
Contribution <u>mensuelle</u> par enfant	72.60 €	65.40 €

Si trois enfants et plus inscrits dans un établissement de l'enseignement catholique du Loir-et-Cher

	1^{er} enfant	2^{ème} enfant	A partir du 3^{ème} enfant
Contribution <u>annuelle</u> par enfant	690 €	690 €	617 €
Contribution <u>mensuelle</u> par enfant	69 €	69€	61,7 €

Article 4.2- Cotisation A.P.E.L.

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents d'élèves auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services dont la revue « Famille et Education ». L'adhésion à cette association est volontaire. Les familles ne souhaitant pas adhérer sont invitées à **le signaler impérativement par écrit au chef d'établissement au plus tard le 8 septembre 2025.**

La cotisation sera comptée sur le premier relevé de contribution des familles du mois d'octobre. (Pas besoin de règlement par chèque)

Dans le cas où plusieurs enfants de la même famille sont scolarisés dans l'enseignement catholique, la cotisation A.P.E.L. se paie dans l'établissement de son choix et la famille ne verse que la part établissement à l' A.P.E.L. Cœur Immaculé de Marie (6,80€).

Montant de la cotisation par famille et par an	26 € <i>(6,80€ si vous adhérez à l'A.P.E.L. d'un autre établissement catholique)</i>
--	--

Article 4.3 Intervenant de sport

Le coût annuel de l'intervenant de sport est de **34 € par an et par enfant à partir de la grande section.**

Le paiement de cette activité se fera mensuellement (soit 3,40 € / mois / enfant)

Article 4.4 Restauration

La demi-pension (2 ou 4 repas) est proposée à tous les élèves, elle est facultative et est déterminée par les parents au plus tard le jour de la rentrée.

L'inscription à la demi-pension est annuelle, payable au mois (sur 10 mois). **Pour tout changement, la famille devra impérativement aviser le chef d'établissement par écrit avant le 10 du mois pour sa prise en compte le mois suivant.**

La demi-pension (2 repas), si ce n'est pas des jours fixes, engage les parents à informer une semaine à l'avance l'établissement des jours où l'(les) enfant(s) reste(nt) déjeuner. **Au bout de 3 oublis les repas seront facturés au tarif du repas occasionnel.**

Dans les tarifs de demi-pension, les jours fériés et de congés sont déjà décomptés ainsi que le repas du bol de riz et le repas du dernier jour scolaire (pique-nique apporté par chacun). Les tarifs ont été calculés sur la base d'un repas à **6,20€.**

Pour les tarifs de demi-pension (2 repas) , le nombre de repas pris sera comptabilisé mensuellement. La régularisation sera faite en fin d'année scolaire sur la dernière facture, **sur la base de 67 repas en DP2 pour l'année 2025/2026.**

En cas d'absence prolongée, d'une durée **d'au moins 3 jours calendaires**, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ou mise en avoir à compter du 3ème jour d'absence. (2 jours de carence sont notifiés par notre prestataire)

En cas de départ et de résiliation du contrat de scolarisation en cours d'année scolaire, seuls les repas consommés restent dus.

En cas de non-paiement des sommes dues au titre de la demi-pension, l'établissement se réserve le droit de ne pas admettre l'élève à la cantine après en avoir dûment informé les parents par lettre simple.

Nombre de repas par semaine	4 repas	2 repas
Montant annuel par enfant	831 €	416 €
<i>Montant mensuel par enfant</i>	<i>83.10 €</i>	<i>41.60 €</i>

Repas occasionnels

Les repas occasionnels sont comptabilisés à la fin de chaque mois et sont facturés le mois suivant.

Montant d'un repas occasionnel	6,82 €
--------------------------------	---------------

Une partie de la surveillance du midi est gracieusement assurée par les enseignants.

Article 4.5 Garderie du matin et/ou du soir et étude du soir

La facturation des services de garderie et/ou d'étude est mensuelle et est établie le mois suivant. Les parents font le choix de la tarification au forfait ou au service à l'unité.

Pour tout changement, la famille devra impérativement aviser le chef d'établissement par écrit avant le 10 du mois précédent pour sa prise en compte le mois suivant.

	Prix du forfait annuel	Prix du service à l'unité
Garderie du matin de 7h30 à 8h45 (maternelle et élémentaire)	330 € <i>(soit 2,41 € le service)</i>	2,80 €
Garderie du soir de 17h à 18h30 (maternelle)	345€ <i>(soit 2,52 € le service)</i>	2,90€
Etude et garderie du soir de 17h à 18h30 (élémentaire)	391 € <i>(soit 2,86 € le service)</i>	3,20€

Vous remettrez au plus tard le 16 juin le document permettant de choisir le nombre de repas par semaine, la garderie et/ou l'étude en forfait annuel ou non.

Article 4.6 Activités et sorties pédagogiques, et fournitures spécifiques

Une participation annuelle forfaitaire de **30€/enfant** est demandée aux familles pour financer les diverses activités pédagogiques organisées au sein ou en dehors de l'établissement dans le cadre du projet pédagogique d'année (transports, visites, spectacles, etc.). La facturation de cette participation se fera mensuellement.

Si un voyage (linguistique, artistique, culturel ou sportif) ou une classe de découverte est organisé, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

Il peut être demandé le remboursement d'un fichier utilisé comme support pédagogique.

Article 5 - Modalités de facturation

L'ensemble des prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée fin septembre ou début octobre au plus tard.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (restauration, étude/garderie) seront émises tous les mois.

Article 5.1 Modalités de paiement

Deux modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. **Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.**

En l'absence de prélèvement, le règlement mensuel par chèque doit parvenir à l'établissement avant **le 10 au plus tard de chaque mois, d'octobre à juillet**. Il sera remis un reçu pour les espèces uniquement.

- Les prélèvements mensuels

Ils sont effectués **le 10 au plus tard de chaque mois, soit 10 mensualités d'octobre à juillet**. Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture annuelle + Premier prélèvement	Date des prélèvements mensuels Montant : 1/9 de la facture annuelle + facture complémentaire								
10/10/25	10/11/25	10/12/25	10/01/26	10/02/26	10/03/26	10/04/26	11/05/26	10/06/26	10/07/26

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

Les demandes de prélèvement de l'année précédente **sont reconduites automatiquement**.

Tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 10 du mois pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires correspondants seront réclamés au payeur.

- Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer **à l'ordre de l'OGEC Herbaault**. Le rythme de paiement est identique au prélèvement mensuel:

Réception facture annuelle + Premier prélèvement	Dates butoir de paiement Montant : 1/9 de la facture annuelle + facture complémentaire								
10/10/25	10/11/25	10/12/25	10/01/26	10/02/26	10/03/26	10/04/26	11/05/26	10/06/26	10/07/26

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants seront réclamés au payeur.

Article 6 – Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'(les) élève(s) concerné(s) l'année scolaire suivante.

En cas de difficulté ou de changement de situation, la famille doit rencontrer le chef d'établissement dans les plus brefs délais pour trouver une solution.

Article 7 – Assurances

Extrait de la circulaire ministérielle n°88-208 du 29 août 1988 : « pour participer aux activités facultatives organisées par les établissements scolaires, l'assurance de l'élève est obligatoire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (garantie responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (garantie individuelle accident corporel) ».

Autrement dit:

- **les activités scolaires obligatoires** (celles qui s'inscrivent sur le temps scolaire même si elles se déroulent à l'extérieur de l'établissement, telles que les activités sportives), l'assurance n'est pas obligatoire, même si elle est fortement recommandée par le ministère en charge de l'Éducation Nationale.
- **les activités scolaires facultatives** (par exemple une sortie incluant la totalité de la pause-déjeuner, une promenade, une visite de musée, une classe découverte, etc.), **l'assurance est obligatoire.**
- **De même, si votre enfant prend ses repas à la cantine, ou pour les activités périscolaires, il devra également être assuré.**

Afin d'éviter que les familles ne soient dans l'obligation de présenter une attestation pour chaque sortie scolaire facultative ou activités périscolaires, l'établissement a décidé de souscrire une assurance globale incluant la garantie « Protection individuelle accident » et « responsabilité civile » auprès de la Mutuelle Saint Christophe assurances, pour toute l'année scolaire 2025/2026. Son coût est de 8.20€ par enfant. La notice d'information et les modalités d'obtention de l'attestation d'assurance sont annexées au présent contrat.

En cas de non adhésion, le(s) parent(s) s'engage(nt) à souscrire et à maintenir en vigueur pendant toute l'année scolaire 2025/2026 une assurance « Protection individuelle accident » et « responsabilité civile » pour l'(les) enfant(s) désigné(s) à l'article 1 et à fournir une attestation d'assurance de leur assureur à l'école **avant le 12 septembre 2025**. Cette attestation pourra être demandée à chaque sortie scolaire et pour les activités périscolaires.

Article 8 – Dégradation du matériel

Toute dégradation du matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 9 – Durée et résiliation du contrat

Article 9.1 – Durée du contrat

La présente convention est conclue pour une année scolaire et prend effet le jour de la rentrée scolaire.

Article 9.2 – Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 1/3 de la contribution familiale restant à payer jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, les autres frais engagés restant dus dans leur intégralité (cotisation A.P.E.L., repas, garderie, étude, fournitures, sorties, etc).

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : le déménagement, le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, tout autre motif légitime expressément accepté par l'établissement.

Dans tous les cas, le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste dû.

Article 10 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici et dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, par l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est liée l'école.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, produite en annexe 1 au contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les parents.

Article 11- Droit à l'image

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'images et de voix de leur enfant mineur sera présentée aux parents lors de la première quinzaine suivant la rentrée scolaire.

Article 12 - Arbitrage :

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : SMP - 24 rue Albert de Mun - 33000 BORDEAUX.

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.



- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur académique de l'Education nationale.
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur de l'Education nationale.

Article 13 Loi applicable et juridiction compétente

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

Nous déclarons avoir lu le contrat de scolarité et la convention financière, et les accepter dans leur intégralité.

A, le

NOM, Prénom, signature du parent 1

NOM, Prénom, signature du parent 2

Madame Besnard Lequimbre
Signature de la cheffe d'établissement

NB : N'oubliez pas de parapher (initiales du prénom et du nom) en bas de chaque page.

Annexe 1 du contrat de scolarisation relative au traitement des données personnelles des élèves et de leurs responsables légaux

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement École cœur immaculé de Marie, 5 place du 11 novembre et du 8 mai, 41190 HERBAULT, 02 54 46 11 62, direction.ecim@ec-cvl.org.

Le responsable des traitements est Madame BESNARD-LEQUIMBRE, chef d'établissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "Règlement Général sur la Protection des Données" ou "RGPD") et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après "Loi Informatique et Libertés")

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- *Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,*
- *Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,*
- *Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)*
- *Données nécessaires à la gestion comptable (...)*
- *Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...)*

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- *La gestion de l'inscription dans l'établissement ;*
- *La gestion administrative et comptable ;*
- *La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...) ;*
- *L'utilisation d'outils de travail informatisés (Edumooov, Workspace ;*
- *Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...)*
- *L'inscription aux examens ;*
- *La gestion de la restauration et des services annexes.*

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de l'élève dans notre établissement.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- *Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.*

- A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.
- A l'Apel, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'Ugsl nationale à l'adresse : <https://www.ugsl.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'Apel nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- Au maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- En adressant un courriel à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;
- En vous rapprochant, selon les cas de la commune ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

L'établissement recueillant, pour les besoins de son activité uniquement, les données téléphoniques des parents, il est rappelé, conformément à l'article L223-2 du code de la consommation, que ceux-ci disposent du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel.



Ecole Cœur Immaculé de Marie
5 place du 11 novembre 8 mai – 41190 HERBAULT



Annexe 2 du contrat de scolarisation: notice d'information et modalités d'obtention de l'attestation d'assurance.